



Il n'y a pas que les sportifs qui peuvent gagner des médailles, les salariés aussi y ont droit !

La médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté de services des salariés, décernée par le ministère du Travail. Toutes les entreprises ne versent pas automatiquement de l'argent mais France Télévisions la récompense. A vous de faire valoir vos droits.

Tout salarié totalisant 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté de services, peut donc en demander l'attribution. A l'occasion de cette attribution, cette prime est non imposable, et France Télévisions la verse aux salariés permanents ou sous CDD de droit commun :

4 types de médailles :

1. Médaille d'argent, après 20 ans de services : 150 €
2. Médaille de vermeil, après 30 ans de services : 225 €
3. Médaille d'or, après 35 ans de services : 375 €
4. Grande médaille d'or, après 40 ans de services : 600 €

Quand y penser ?

La médaille étant décernée par arrêté les 1er janvier et 14 juillet de chaque année, votre dossier doit être déposé au plus tard le :

- 30 avril pour la promotion du 14 juillet
- 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

Vos démarches :

Laissez- vous guider en cliquant sur ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57479>

La prime vous est versée sur présentation à votre service RH du document officiel d'attribution de la médaille d'honneur du travail.

FO attache une grande importance à la valorisation du travail et vous incite à le faire.

N'hésitez pas à poser vos questions : syndicatfo.groupe@francetv.fr

Le 23 août 2021.

